

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

### Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 7 octobre 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2149
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat artistique ENM – MJC Bron « Jack Jack »
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention ENM – MJC Bron

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Monsieur Dalby  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon à Madame Subai  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne à Madame Loire  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

**Excusé(e)s :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2149 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENM de Villeurbanne et la MJC de Bron « Jack Jack »

Mesdames, Messieurs,

Le Jack Jack fait partie intégrante de la MJC de Bron. Composé d'une salle de concert de 400 places, de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, ce lieu se dédie à la découverte et à l'accompagnement des groupes de musiques actuelles à travers des résidences, des formations, des dispositifs d'accompagnement et de la diffusion.

Dans le cadre de sa programmation 2021-2022, Jack Jack propose un rendez-vous bimestriel, les « Warm up » sessions ». Chaque soirée sera consacrée à trois jeunes groupes régionaux en voie de professionnalisation dont l'un d'entre eux sera issu de l'ENM.

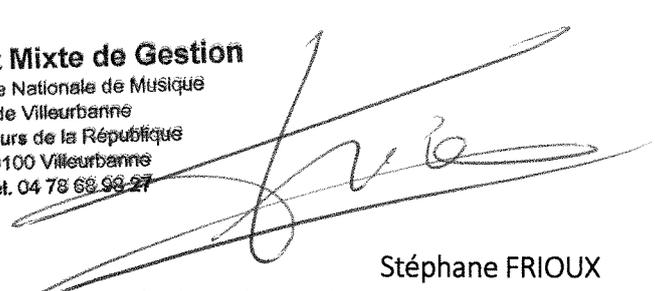
Ces programmes faisant partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et du département rock et musiques amplifiées, ils permettent ainsi d'accompagner les élèves dans leur parcours d'artistes.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le renouvellement du partenariat, en autorisant le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe ayant pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et le Jack Jack peuvent d'associer et travailler ensemble autour de ces soirées.

**Annexe :** Projet de Convention ENM / MJC Bron « Jack Jack »

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer ladite convention pour l'année 2021-2022.

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

#### **Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)**

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et

#### **MJC Bron / Jack Jack**

Adresse : Place Gaillard Romanet - 69500 BRON

N° Siret : 779 668 409 000 13 - APE : 9499Z

TVA FR 07 779668409

Représentée par Yoann Millès, en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « Jack Jack »

### **Préambule**

Le Jack Jack fait partie intégrante de la MJC de Bron. Se composant d'une salle de concert de 400 places, de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, ce lieu se dédie à la découverte et à l'accompagnement des groupes de musiques actuelles à travers des résidences, des formations, des dispositifs d'accompagnement et de la diffusion.

Dans le cadre de sa programmation 2021-2022, Jack Jack propose un rendez-vous bimestriel, les « Warm up sessions ». Chaque soirée sera consacrée à trois jeunes groupes régionaux en voie de professionnalisation dont l'un d'entre eux sera issu de l'ENM.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et le Jack Jack peuvent d'associer et travailler ensemble autour de ces soirées.

Ces programmes faisant partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et du département rock et musiques amplifiées, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : objet**

Le Jack Jack s'engage à programmer les groupes proposés par l'ENM, en concertation avec le/les enseignant-e(s) référent-e(s) du département rock et musiques amplifiées de l'ENM, dans la limite des possibilités offertes par la cohérence de la programmation.

Les projets artistiques des élèves seront programmés dans le cadre d'une soirée entièrement consacrée à de jeunes groupes en voie de professionnalisation. A ce titre, les entrées seront gratuites.

#### **Article 2 : obligations du Jack Jack**

Le Jack Jack s'engage à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, sécurité, technique...) et mettre à disposition des groupes la salle de concerts, ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement pour les concerts de jeunes artistes aux dates suivantes :

- Le 20 octobre 2021
- Le 8 décembre 2021

- Le 9 février 2022
- Le 6 avril 2022

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année. Le Jack Jack s'engage à en informer l'ENM et vérifier la faisabilité d'un éventuel report auprès d'elle.

L'accueil technique des artistes/élèves programmés sera géré par le régisseur technique du Jack Jack. 1h30 de balance seront organisées l'après-midi de la représentation. Les horaires seront à préciser entre le groupe et l'accueil technique du Jack Jack.

Le Jack Jack s'engage à mettre à disposition des groupes du matériel technique dans la limite de son équipement. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être loué pour l'occasion.

En tant qu'employeur, le Jack Jack assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

### **Article 3 : obligations de l'ENM**

En contrepartie, l'ENM s'engage à proposer des groupes issus de l'Ecole de musique. A ce titre, un ou deux enseignants seront l'interface privilégiée pour ces soirées, notamment lors de la phase de programmation. Ils proposeront des groupes issus de l'ENM au Jack Jack et devront être tenus informés des choix finaux opérés sur ces soirées.

Les enseignants du département rock et musiques amplifiées de l'ENM s'engagent :

- à préparer leurs élèves à cette prestation scénique
- à les informer qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.
- à relayer toute information nécessaire à la bonne organisation de ces concerts auprès de leurs élèves.

### **Article 4 : conditions de participation**

Aucun élève de l'ENM de Villeurbanne ne sera rémunéré pour les prestations effectuées. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes de l'ENM et le Jack Jack dans le cadre de ces soirées.

### **Article 5 : droits d'auteurs**

Le Jack Jack s'engage à s'acquitter des éventuels droits SACEM pour les concerts artistes/élèves de l'ENM.

### **Article 6 : communication**

Le Jack Jack et l'ENM s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. Le Jack Jack et l'ENM s'engagent réciproquement à insérer leur logo dans les supports de communication liés aux concerts.

### **Article 7: assurances**

Le Jack Jack et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

### **Article 8 : résiliation**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Clause particulière « Covid-19 » :

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue des concerts, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause.

Le Jack Jack et l'ENM s'engagent toutefois à examiner la possibilité d'un report.

**Article 9 : compétences juridiques**

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

**Article 10 : durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 juin 2022.

Fait à Villeurbanne le 7 octobre 2021, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de  
l'ENM de Villeurbanne

Pour le Jack Jack,

Le Président,  
Monsieur Stéphane Frioux

Le Directeur,  
Monsieur Yoann Millès